



Condé-en-Normandie

Enfance 3/11 ans

Protocole d'accueil

2022

Ufcv Normandie
27 Avenue du 6 Juin
14 000 CAEN





Protocole d'accueil – 2022

Ce document a pour ambition de proposer un protocole permettant la sécurité physique, morale et affective du public mais également de l'équipe et des familles. Il répond aux exigences du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, de l'Ufcv ainsi que des consignes locales et des particularités de la structure.

SOMMAIRE

1	Applications préalables	04
2	Aménagement des espaces	08
3	Consignes sanitaires	10
4	Vie quotidienne	14
5	Gestion des équipes	15
6	Communication et modalités d'inscription	16
7	Dispositions diverses	18
8	Contacts	18

L'accueil s'effectue dans le respect des protocoles sanitaires applicables aux ACM en vigueur. Une vigilance renforcée est portée au respect des règles de distanciation, en particulier pendant les temps de restauration.

Compte tenu de la situation épidémique, le protocole sanitaire de niveau 3 s'applique à l'ensemble du territoire à compter du 9 décembre 2021, à l'exception de la Guyane pour laquelle le niveau 4 / niveau rouge s'applique.

Le niveau du cadre sanitaire applicable pourra, par la suite, être révisé en fonction de l'évolution du taux d'incidence dans les départements. L'information sera mise en ligne sur le site du ministère.

Toutefois, compte tenu de la situation épidémique et depuis le 6 janvier 2022, il est très fortement recommandé de prioriser les activités physiques et sportives en extérieur. Lorsque la pratique en extérieur est impossible, des activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation (2 mètres) doivent être privilégiées.

Lorsque le niveau du cadre sanitaire assouplit les prescriptions à mettre en œuvre (ex : passage du niveau 2 / niveau jaune au niveau 1 / niveau vert), les nouvelles mesures applicables entrent en vigueur dès le lundi suivant.

Tableau des différents niveaux en annexe.



1. Applications préalables



➔ Avant de commencer la journée

Les parents s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'accueil de loisirs en cas d'apparition de symptômes évoquant un Covid-19 chez l'enfant ou dans sa famille. Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de symptôme (éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs) ou de fièvre (37,8°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'accueil de loisirs.

Les personnels de l'accueil de loisirs procèdent de la même manière.

➔ Le maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Lorsque cela est possible pendant les repas, la distanciation physique est de deux mètres entre chaque personne de six ans et plus.

L'organisation mise en place doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'accueil de loisirs, récréation, couloirs, restauration, sanitaires, etc.)

➔ Application des gestes barrière

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Le lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydro alcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau pour les plus jeunes, sous le contrôle étroit d'un adulte.

Le lavage des mains doit être réalisé, à minima :

- avant de rentrer dans les salles, notamment après les « récréations » ;
- avant et après chaque repas ;
- **avant** d'aller aux toilettes **et après** y être allé ;
- après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué ;
- le soir avant de rentrer chez soi et dès l'arrivée au domicile.

Les échanges manuels de ballons, jouets, crayons, etc. doivent être limités ou accompagnés de modalités de désinfection **après chaque utilisation ou d'une période de quarantaine de 24h pour un objet en intérieur, ou de 12h pour du matériel à l'extérieur.**

Le transfert d'objets ou de matériel avec le domicile doit être maîtrisé.

Le respect des gestes barrière fait l'objet d'une sensibilisation, d'une surveillance et d'une approche pédagogique adaptée à l'âge de l'enfant ainsi qu'à ses éventuels besoins éducatifs particuliers. La sensibilisation et l'implication des parents sont également prépondérantes pour garantir l'application permanente de ces règles.

Pour les adultes

Les autorités sanitaires recommandent le port du masque chirurgical face à des personnes non masquées. L'Ufcv met tout en œuvre pour mettre à disposition des adultes en contact avec les enfants des masques chirurgicaux.

Le port d'un masque **est obligatoire** dans toutes les situations où les règles de distanciation risquent de ne pas être respectées. C'est le cas de tous les animateurs, tout au long de la journée, même pendant les temps extérieurs. Les masques doivent être changés toutes les 4 heures maximum. Les masques à usage uniques sont jetés immédiatement dans la poubelle spécifique pour les déchets à risque, située dans les sanitaires adultes non accessibles aux enfants. Des temps de pauses réguliers seront mis en place afin de limiter la difficulté du port du masque.

Toute personne extérieure à l'équipe habituelle (animateurs et personnels d'entretien) intervenant sur l'accueil de loisirs devra être munie d'équipements de protection et s'engage à prévenir la direction de sa présence.

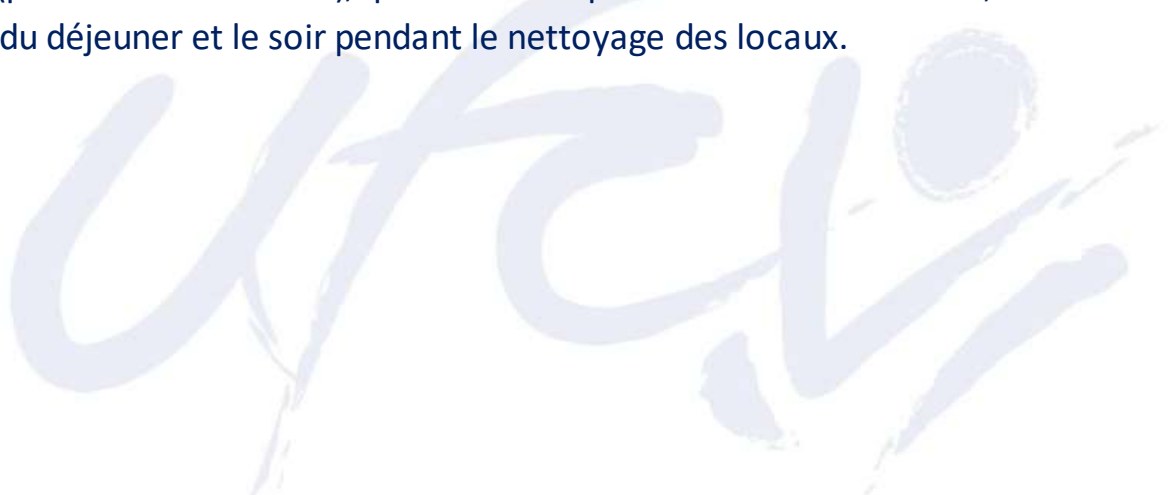
Pour les enfants

Pour les enfants de moins de 6 ans, le port de masque est à proscrire. Pour les enfants de 6 ans et plus, le port du masque est obligatoire. Il revient à la famille de fournir des masques.

L'avis du médecin référent déterminera les conditions du port du masque pour les enfants présentant des pathologies.

La ventilation des salles et autres locaux

L'aération des locaux est réalisée **toutes les heures pendant 10 minutes**. Les salles occupées pendant la journée sont aérées le matin avant l'arrivée des enfants (pendant 15 minutes), pendant chaque activité à l'extérieur, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.



➔ Limitation du « brassage » des enfants

Afin d'éviter le contact des enfants de différents groupes, des points appellent une attention particulière :

- les temps de vie quotidienne : les déplacements des enfants doivent être limités **au strict nécessaire, organisés et encadrés**. Il est recommandé également de privilégier le déplacement des adultes plutôt que celui des enfants. Les temps d'accueil seront donc réalisés par groupe pour suivre les groupes déjà constitués.
- les jeux à l'extérieur sont organisés par petits groupes, selon les groupes constitués, en tenant compte des recommandations relatives à la distanciation et aux gestes barrière. L'extérieur du pôle Dosso permet aux deux groupes de jouer simultanément dehors, dans des espaces différents, sans se croiser.

➔ Nettoyage et désinfection des locaux et du matériel

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il revient à l'accueil de loisirs, avec l'appui de la collectivité de Condé-en-Normandie, de l'organiser selon les principes développés ci-après.

Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et du matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel.

Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux.

Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels et des enfants. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide **NF EN 14476**.

➔ Formation, information et communication

La direction, avec l'appui de l'Ufcv et de la collectivité, établit un plan de communication détaillé à destination du public. Il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer les enfants, leurs parents et de l'équipe à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus.

L'équipe

Les moyens seront mis en œuvre pour que les animateurs ainsi que tous les autres personnels soient formés par tous les moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes et pour les enfants. Cet accompagnement s'appuie notamment sur les prescriptions de ce document, précisé dans les chapitres suivants.

Les familles

La communication de ce document accessible et complet est une des clés dans la confiance que les familles peuvent porter au sérieux de l'accueil. Nous devons également appuyer sur les points suivants :

- les conditions d'ouverture ;
- leur rôle actif dans le respect des gestes barrière (*explication à leur enfant, fourniture de mouchoirs en papier jetables, ...*)
- la surveillance de l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température quotidienne avant qu'il ne parte à l'accueil de loisirs (la température doit être inférieure à 37,8°C) ;
- les moyens mis en œuvre en cas de symptômes chez un enfant ou l'adulte ;
- la procédure applicable lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son enfant ou un autre enfant ;
- l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments du pôle Dosso ;
- les points et horaires d'accueil et de sortie ;
- les horaires à respecter pour éviter les rassemblements au temps d'accueil et de sortie ;
- l'organisation de la demi-pension.

Les enfants

Régulièrement, les enfants disposeront d'information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrière dont l'hygiène des mains. Celle-ci est adaptée à l'âge des enfants (création graphique, vidéo explicative, chanson, représentation de la distance d'un mètre, etc.) Cette sensibilisation

est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel facilement appliqué par les enfants.

Une attention particulière doit être apportée aux enfants en situation de handicap pour leur permettre, en fonction de leur âge, de réaliser les gestes barrière et de distanciation par une pédagogie, des supports ou le cas échéant un accompagnement adaptés.

L'équipe d'animation s'engage à échanger régulièrement et répondre aux questions concernant les différentes sortes de microbes (dont les virus), leur transmission, les moyens de prévention efficaces. Ces moments permettent la prise de conscience et la connaissance d'une information exacte. Le site internet « e-Bug ! », validé par le ministère, propose des ressources qui peuvent être utilisées pour favoriser l'appropriation des réflexes en matière d'hygiène. Il est accessible par le lien suivant : <https://e-bug.eu/#France>.

2. Aménagement des espaces

Afin de penser l'espace dans sa globalité, respecter les consignes de circulation et de distanciation, et afin de proposer au public un fonctionnement clair lors des différents temps d'accueil, voici le cadre proposé par l'accueil de loisirs sur le temps périscolaire. Cette organisation correspond aux informations disponibles à ce jour et a comme ambition de respecter le fonctionnement de chacun.

➔ Les temps d'accueil

L'entrée du pôle se fait par la rue Lavoisier et la sortie est avenue Général de Gaulle. L'ensemble des acteurs du Pôle Dosso a opté pour ce système afin d'éviter les croisements entre les familles. De plus, la petite cour devant l'entrée du bâtiment permet aux familles de patienter en ayant la distance minimum d'un mètre si une autre famille les précède à l'entrée.

L'entrée des enfants dans le bâtiment se fait par l'actuelle entrée, nommée « accueil matin » sur le plan. Les familles n'étant pas autorisées à rentrer dans l'enceinte de l'accueil de loisirs pour éviter le brassage du public dans un lieu confiné, les enfants devront être déposés dans le sas d'entrée et pointés par l'animateur.

Les sorties des enfants se font directement par leur salle puisque les deux salles de l'accueil de loisirs possèdent chacune une porte donnant sur l'extérieur du pôle. Le matin, l'équipe informera chaque parent de la salle dans laquelle est leur enfant de façon à ce qu'ils sachent à quelle porte de sortie se présenter pour récupérer leur enfant.

➔ Les salles d'activités

Les espaces sont pensés pour accueillir le public sur des temps d'activités, de repas, de jeux libres... Les autorités sanitaires recommandent de composer des groupes selon leur école dans la mesure du possible. Dans notre cas, la différence entre le nombre de salles et de groupes scolaires est trop importante pour permettre la composition de groupe selon les écoles. Nous avons donc conservé les groupes habituels : un groupe pour les enfants de 3-5 ans, dans la salle du fond, et un groupe pour les 6-11 ans.

Nous veillons à ne pas trop utiliser la salle de motricité car elle ne permet pas une bonne aération.

➔ Les sanitaires

Un robinet par lavabo sera banalisé afin de respecter les distances. L'équipe sera donc vigilante à limiter l'accès des sanitaires à deux enfants simultanément.

3. Consignes sanitaires

➔ Organisation du ménage

Chaque espace qui aura été utilisé par un groupe d'enfant devra être désinfecté selon le protocole adapté. La collectivité de Condé-en-Normandie a renforcé les heures de ménage de l'accueil de loisirs afin de répondre aux besoins de désinfection des locaux avant, pendant, et après utilisation par les enfants. Ces temps de ménage vont ainsi permettre la désinfection des sanitaires, des surfaces de contact, des sols, des chaises et des tables.

➔ **Matériel individuel et collectif**

Comme le précise le chapitre « *Applications préalables* », aucun échange de matériel entre groupe ne peut être effectué sans une désinfection préalable. Nous prendrons donc les dispositions suivantes afin de garantir la limitation de la transmission du virus :

- Le matériel situé dans une salle d'activité ne peut en sortir ni être utilisé par un autre groupe.
- Le matériel collectif, une fois utilisé par un groupe, doit être désinfecté ou mis de côté en quarantaine avant d'être rangé.
- Tout matériel individuel ramené par un enfant, que ce soit casquette, gourde ou trousse, ne peut être utilisé que par lui.

➔ **Procédure de gestion d'un cas de COVID**

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un enfant

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat de l'enfant, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter, dans une pièce dédiée (bureau de la direction) permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière.
- Appel sans délai des parents/responsables légaux.
- Rappel par le directeur de la procédure à suivre par les parents à savoir : éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'enfant le cas échéant.
- Nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures.

Cas contact :

Pour rappel, voici les situations qui valident un cas contact à risque :

- Les interactions avec la personne positive (conversation, repas, contact physique) en face à face pendant au moins 15 minutes consécutives et à moins de 2 mètres.
- Les interactions lors d'actes d'hygiène ou de soins avec la personne positive ;
- Les interactions dans un espace intérieur (bureau, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes consécutives ou cumulées sur 24h avec la personne positive ou étant resté en face à face avec elle durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Démarche à suivre par la structure

- Le directeur de l'accueil prend contact avec le coordinateur pour identification des cas contacts ;
- Le directeur envoie le fichier Excel fourni en pièce jointe, ce document doit être à disposition de l'ensemble des équipes ;
- Le coordinateur prend contact avec les familles en leur rappelant la démarche à suivre, en leur envoyant un courrier type pour obtenir les autotests gratuits en pharmacie

Démarche à suivre par la famille

- Réaliser un autotest immédiatement c'est-à-dire à la date du cas contact défini en haut du courrier (ou un test RT-PCR ou antigénique si les représentants légaux le souhaitent),
- Présenter une unique attestation sur l'honneur attestant :
 - ✓ de la réalisation du premier autotest (ou autre test) et de son résultat négatif ;
 - ✓ d'un engagement à réaliser les autotests à J2 et J4 et à ne pas conduire le mineur au sein de l'accueil si l'un de ces autotests est positif ou s'il présente des symptômes.

Accueils de loisirs périscolaires (mercredi)	Nombre d'autotests à délivrer	Autres types d'accueils	Nombre d'autotests à délivrer
Mineurs de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal	3 autotests	Mineurs de moins de 12 ans indépendamment de leur statut vaccinal	2 autotests*
Mineurs de 12 ans et plus avec un schéma vaccinal complet	3 autotests	Mineurs de 12 ans et plus avec un schéma vaccinal complet	2 autotests*

A défaut de la réalisation de cette surveillance et de l'attestation sur l'honneur, le mineur ne pourra être admis pendant une période de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

Test positif :

Si l'un des autotests est positif, un test antigénique ou RT-PCR devra être réalisé. Si le résultat est confirmé par test antigénique ou RT-PCR, **le mineur devient un cas confirmé**. Il est demandé aux responsables légaux d'en informer le responsable de l'accueil. Le mineur devra alors respecter un isolement de 7 jours pleins pouvant être réduit à 5 jours.

Test négatif :

Si les autotests sont négatifs, le mineur peut poursuivre sa participation à l'accueil. En l'absence de réalisation du premier autotest ou de présentation de l'attestation sur l'honneur* indiquée ci-avant, la suspension de l'accueil est maintenue pour la durée de 7 jours. L'information communiquée par l'accueil vaut justificatif de la suspension de la participation à ce dernier.

Les mineurs ayant contracté la Covid-19 depuis moins de deux mois ne sont pas soumis à l'obligation de dépistage ou de quarantaine.

***L'attestation sur l'honneur à fournir est la même que celle fournie par l'éducation nationale que vous retrouverez sur le site : <https://www.education.gouv.fr>**

4. Vie quotidienne

➔ Les temps libres

Plusieurs éléments sont à prendre en compte lors de l'organisation des temps extérieurs :

- Eviter les croisements de groupes et d'enfants.
- Adapter la surveillance à l'effectif présent en récréation.
- Le port du masque pour les adultes reste obligatoire.
- Veiller au respect des gestes barrière.
- Proposer des jeux et activités qui permettent le respect des gestes barrière et la distanciation physique (privilégier des activités non dirigées limitant l'interaction entre les enfants).

➔ Gestion des repas

Les repas sont pris dans le réfectoire par les enfants de 3-5 ans. Pour respecter les normes sanitaires, les enfants de 6-11 ans déjeunent en parallèle dans leur salle et non dans le réfectoire. Les animateurs continuent de prendre leur repas en même temps que les enfants, tout en respectant la distance physique de deux mètres.

➔ Le temps de sieste

L'équipe pédagogique sera vigilante à aérer la pièce dix minutes avant et après ce temps. Les distances entre les lits devront être respectées et les draps de chaque enfant ne pourront se retrouver en contact. Tous les draps seront lavés après chacune de leur utilisation ou soigneusement étiquetés au nom de l'enfant.

5. Gestion des équipes

Nous mettons tout en œuvre pour accompagner les animateurs ainsi que tous personnels intervenant à l'accueil de loisirs afin de garantir la sécurité physique, morale et affective de tous. Plusieurs démarches sont mise en place afin d'assurer ce résultat :

- Un contact régulier avec les animateurs pour maintenir le lien avec la structure.
- La possibilité aux animateurs de faire part de leurs inquiétudes ou de leurs questionnements.
- Des temps de réunion seront régulièrement mis en place afin de revenir autant de fois qu'il est nécessaire sur les attitudes et les gestes à adopter afin de garantir la sécurité de tous. L'équipe sera également force de propositions afin d'améliorer le protocole en cours.
- La direction reste entièrement disponible sur les temps d'accueil et de réunion pour répondre aux questions de l'équipe et de chacun.

6. Communication & modalités d'inscription

Il est primordial de garder le lien avec les familles, mais également avec tous les acteurs locaux. Nous nous engageons à nous donner les moyens de maintenir ce contact, afin de soutenir le territoire dans cette période difficile.

➔ Les outils de communication

Différents outils de communication sont mis en place afin de garantir à tous un accès à l'information. Ce document est disponible et consultable, à tout moment, sur la structure.

Il est important que les parents puissent nous tenir informés de la situation médicale de leur enfant afin de limiter les risques au sein de l'Accueil de Loisirs.

L'attestation sur l'honneur nous permettra une transparence quant à la situation des différents enfants cas contact.

➔ Informations générales

Nous garantissons l'ouverture de l'accueil de loisirs. Nos horaires restent inchangés, le mercredi, de 7h30 à 18h30. Nous accueillerons tous les enfants dans la limite des normes sanitaires à respecter. Néanmoins, le télétravail est mis en place depuis début Janvier, à raison de 3 jours par semaine : le lundi, le mardi et le jeudi. Vous pouvez joindre la direction au 06 25 14 52 98 ou par mail à l'adresse suivante : condenormandie@ufcv.fr

8. Contacts

Ufcv Normandie

Délégation régionale

Animation-bn@ufcv.fr

Fanny NEUVILLE

Référente Animation Jeunesse

02.31.69.77.73

06.25.14.52.98

condenormandie@ufcv.fr

PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Afin de protéger les mineurs reçus en accueils collectifs à caractère éducatifs (ACM), dans le contexte Covid-19, la rentrée 2021 se fait dans le respect des règles sanitaires. Quatre niveaux sont définis pour l'année scolaire 2021-2022 afin d'organiser et de mettre en œuvre les protocoles sanitaires et les mesures les plus justes et les plus graduées possibles. Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé. Les règles applicables aux ACM sont prises en cohérence avec les dispositions applicables aux écoles et aux EPLE.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Doctrine d'accueil	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel	Accueil en présentiel
Protocole sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les encadrants et les mineurs de onze ans ou plus (droit commun en extérieur) • Limitation des regroupements importants • Désinfection des surfaces fréquemment touchées une fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur pour les encadrants et les mineurs de six ans ou plus (droit commun en extérieur) • Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire • Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire après chaque service 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les encadrants et les mineurs de six ans ou plus • Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire • Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains • Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les encadrants et les mineurs de six ans ou plus • Limitation du brassage entre groupes de mineurs obligatoire • Désinfection des surfaces fréquemment touchées plusieurs fois par jour et des tables du réfectoire, si possible, après chaque repas
Activités physiques et sportives	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de restriction à l'exercice des activités physiques et sportives (APS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de basse intensité compatibles avec le port du masque et les règles de distanciation 	<ul style="list-style-type: none"> • Activités physiques et sportives autorisées uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres
Protocole de contact-tracing	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension des activités du groupe de mineurs dès le 1er cas. • Les mineurs (à l'exception de ceux ayant un antécédent de covid-19 de moins de 2 mois) doivent réaliser immédiatement un test de dépistage. Si le test est positif : le mineur devient un cas confirmé et doit respecter les mesures de quarantaine. Si le test est négatif, il doit respecter une quarantaine et réaliser un second test en fin de quarantaine. • Les enfants vaccinés ou ayant un antécédent de covid de moins de deux mois font l'objet d'une éviction du groupe mais ne sont pas soumis à quarantaine en dehors de celui-ci. • La décision de suspension de l'accueil des mineurs est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation (organisateur, ARS, préfecture). 			